

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 08130

Numéro SIREN : 438 317 919

Nom ou dénomination : A.D.H.F. - SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/033478

"A.D.H.F. - SERVICES"

Société par Actions Simplifiée au capital de 589.740 Euros

Siège social : 73 Cours Albert Thomas

69003 LYON

RCS LYON 438 317 919

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES **DU 4 AOUT 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux,
Le 4 août,
A 14 HEURES,

En l'étude de Maître Anne FURNON-RADISSON, Notaire associée en sa résidence
de SAINT RAMBERT D'ALBON,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée "A.D.H.F. - SERVICES" au
capital de 589.740 €, divisé en 147.435 actions de 4 € chacune de nominal, se sont
réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés entrant en
séance.

Monsieur Hervé FRAISSE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Dominique FRAISSE, associé présent, est choisi comme secrétaire de
séance par l'assemblée, ce qu'il accepte.

Assistent à l'Assemblée, Monsieur Alexandre FRAISSE, Madame Sylviane
MOUCHETANT-ROSTAING,

Au vu de la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi
constitué, le Président déclare, que l'Assemblée est régulièrement constituée, et peut
valablement délibérer sur son ordre du jour.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :



- 1- **Agrément de nouveaux associés,**
- 2- **Prélèvement sur le compte « Autres Réserves »,**
- 3- **Démission de Monsieur Hervé FRAISSE de ses fonctions de Président et nomination de Monsieur Alexandre FRAISSE, en remplacement,**
- 4- **Pouvoirs pour les formalités.**

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le double de la lettre de convocation adressée aux associés,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare ensuite :

- que les documents nécessaires à l'information des associés ont été mis à leur disposition et qu'ils ont pu les consulter conformément à ce qui avait été précisé dans la lettre de convocation,
- que les associés ont accepté que la convocation leur soit remise en main, contre émargement.

A leur demande, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enfin, le Président donne lecture aux Associés de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, les résolutions suivantes ont été mises au vote :

TROISIEME RESOLUTION
DEMISSION DE MONSIEUR HERVE FRAISSE DE SES FONCTIONS DE
PREIDENT ET NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE FRAISSE,
EN REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Hervé FRAISSE de ses fonctions de Président, et le remercie pour la bonne gestion de la société depuis de nombreuses années.



L'Assemblée Générale, nomme en remplacement et ce, à compter de ce jour, Monsieur Alexandre FRAISSE, demeurant 10 Rue Saint-Antoine 26530 LE GRAND SERRE.

*Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.*

Monsieur Alexandre FRAISSE qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions et accepter de les exercer.

QUATRIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère TOUS POUVOIRS à son nouveau Président, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres, conformément à la loi.

*Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.*

Certifié conforme par Monsieur Alexandre FRAISSE
Nouveau Président

